

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le douze du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Maurice ROBIDOU

**Date d'envoi de la convocation** : 5 juillet 2023

**Absent excusé** : M. André DUBOURG (a donné pouvoir de vote à M. LECOINTRE AUGAGNEUR), M. Daniel BONHOMME, M. Yves BIGOT (a donné procuration de vote à M. FOURRIER), Mme Delphine COLUSSI (a donné procuration de vote à M. GOBICHON)

**DELIBERATION 59/2023 – CHARTE DEPARTEMENTALE DU PARTAGE  
DE L'INFORMATION ENTRE LES COMMUNES ET LE DEPARTEMENT**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13**

Monsieur Le Maire expose :

Le département propose à la Commune de signer une charte départementale du partage de l'information conçue comme un outil destiné à renforcer le partenariat liant Département et communes d'Ille et Vilaine, qui s'inscrit dans les orientations du schéma départemental d'action sociale de proximité voté par l'assemblée départementale en juin 2017.

Les objectifs de cette charte sont :

- Développer les coopérations en matière d'action sociale
- Apporter une réponse de proximité dans une logique de prévention et de protection
- Rappeler les fondements éthiques et juridiques du partage d'informations

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la charte départementale du partage de l'information entre les communes et le Département**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette charte départementale du partage de l'information**

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,  
Après affichage le 21 juillet 2023  
et transmission en Préfecture, le 21 juillet 2023  
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Le Maire  
Jean-François GOBICHON



Commune de Saint-Broladre  
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE  
02.99.80.25.69 / [mairie@saint-broladre.bzh](mailto:mairie@saint-broladre.bzh)

Le Secrétaire de Séance  
Maurice ROBIDOU

